

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 12-20804 / 100916
Bachem SA, Succursale de Vionnaz, 1895 Vionnaz
bâtiment 5 : ligne de fabrication produit chimique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
21 H
01.04.2012–31.10.2014 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 12-20802 / 112442
Atiks SA, 1784 Courtepin
nettoyage des locaux et équipements destinés à l'abattage des volailles
chez Micarna SA à Courtepin.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
13 H, 7 F
30.06.2011–31.05.2014 (Modification)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 12-20800 / 111683
CTA AG, 1052 Mont-sur-Lausanne
Service technique: intervention de dépannage lors de problème technique
des installations chez leurs clients.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
1 H
01.05.2012–30.04.2015 (Renouvellement)

Permis de travail du dimanche (article 19 Loi sur le travail (LTr))

- 12-20760 / 102160
Hertz GmbH, 1201 Genève
Location de voiture: Remise et préparation (contrôle et entretien) des véhicules
besoins spéciaux de consommation
3 H, 5 F
01.04.2012–31.03.2015 (Nouveau permis)
- 12-20763 / 102159
Hertz GmbH, 1005 Lausanne
Location de voiture: Remise et préparation (contrôle et entretien) des véhicules
besoins spéciaux de consommation
4 H, 3 F
01.04.2012–31.03.2015 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

– 12-20801 / 110481

AVIS Location de voitures SA, 1215 Genève
Nettoyage, préparation des véhicules de location
besoins spéciaux de consommation
6 H
01.05.2012–30.04.2015 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

24 avril 2012

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail